

## Note circulaire du ministère belge des Affaires étrangères (5 mars 1951)

**Légende:** Note circulaire du baron Hervé de Gruben, secrétaire général du Ministère belge des Affaires étrangères, précisant la position adoptée par la Belgique à l'égard du projet français d'armée européenne.

**Source:** DE VOS, Luc; ROOMS, Etienne; DELOGE, Pascal; STERKENDRIES, Jean-Michel (sous la dir.). Documents diplomatiques belges 1941-1960, De l'indépendance à l'interdépendance. Tome II: Défense 1941-1960. Bruxelles: Académie royale de Belgique, 1998. 582 p. ISBN 90-6569-670-9. p. 296-297.

**Copyright:** (c) Académie royale de Belgique

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/note\\_circulaire\\_du\\_ministere\\_belge\\_des\\_affaires\\_etrangeres\\_5\\_mars\\_1951-fr-9f675c81-bcd1-4551-b650-05c88eb3806b.html](http://www.cvce.eu/obj/note_circulaire_du_ministere_belge_des_affaires_etrangeres_5_mars_1951-fr-9f675c81-bcd1-4551-b650-05c88eb3806b.html)

**Date de dernière mise à jour:** 18/12/2013

## Note circulaire du Ministère belge des Affaires étrangères (5 mars 1951)

Le 5 mars 1951.

1. Pour des raisons d'ordre politique, le gouvernement belge adhère au principe de la constitution d'une armée européenne et des institutions politiques qu'implique cette création.
2. Toutefois, en raison des inconvénients du caractère militaire que présenterait cette institution, notamment sous l'angle de sa cohésion, le gouvernement belge ne peut, dans la situation actuelle où la sécurité de l'Europe occidentale est gravement menacée, lui accorder qu'un concours limité aussi bien en matière d'effectifs que pour la période couvrant ses engagements.
3. En d'autres termes, le gouvernement belge est disposé à mettre au service de l'armée européenne un groupement de combat à l'expiration du premier stade prévu par le mémorandum français. En prenant pour base une armée de 100.000 hommes pour une population globale des pays ici représentés de 140 millions, la part belge s'élèverait proportionnellement à 6.000 ; mais comme il est envisagé de composer l'armée européenne pour moitié d'effectifs allemands, la contribution belge est réduite dans la même proportion. Sa contribution d'un groupe de combat reste donc proportionnelle si l'armée européenne est portée à l'effectif de 100.000 hommes.
4. Au-delà de cette contribution, le gouvernement belge ne peut prendre d'engagement ferme à l'heure actuelle. Toutefois, si les unités belges dans l'armée européenne doivent augmenter, il souhaite qu'elles soient versées dans la même division, ce qui est conforme à la proposition du gouvernement français.
5. En ce qui concerne les institutions politiques, il est d'accord sur l'institution d'un Commissaire européen à la Défense, muni de pouvoirs prévus dans le mémorandum français pour le premier stade, et il est disposé à conclure une convention à cet effet.
6. Au-delà de ce stade, le gouvernement belge est prêt à examiner la nature des institutions qui seraient nécessaires pour servir de support politique à l'armée européenne qui serait formée à ce moment – sans que cet examen l'engage à se lier sur les résultats de cette étude.
7. Il va de soi que le gouvernement belge n'a pas d'objection à ce que d'autres gouvernements prennent éventuellement des engagements étendus, mais pour sa part, il ne pourrait, en ce moment, souscrire à d'autres obligations.